



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2018
Convocations envoyées le 14 mai 2018



Le quatre juin deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. RICHER, pouvoir à M. BRIAND,
M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PRANAL



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. Le Maire
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
MME LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Madame Colette PRANAL. Est-ce qu'il y a une autre candidature ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Colette PRANAL en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MARS 2018

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6).
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, huit décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 13 AVRIL 2018
Exécutoire le 16 avril 2018

DIRECTION DES FINANCES

Construction d'un 3^{ème} groupe scolaire à Saint-Cyr-sur-Loire

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2018

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de faire construire un 3^{ème} groupe scolaire,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre de la DSIL 2018,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le Gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 qui prend désormais le nom de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et EPCI au titre de la DSIL 2018, des projets d'investissement suivant une liste d'opérations éligibles peuvent être éligibles, dont les investissements liés à l'activité scolaire (école, restaurant, périscolaires).

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'Etat une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu fin avril 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 7 156 050,00 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées.....	7 156 050,00 € HT
Recettes estimées :	
DETR 2018 (estimation)	600 000,00 €
DSIL 2018 (estimation)	600 000,00 €
Conseil Départemental 37	150 000,00 €
Emprunt et autofinancement	5 806 050,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°124)
Transmise au représentant de l'Etat le 16 avril 2018,
Exécutoire le 16 avril 2018.



DECISION N° 2 DU 10 AVRIL 2018
Exécutoire le 17 avril 2018

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur – avenant n° 2**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du 24 mars 2018,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 2 au contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 10 véhicules pour la journée du 24 mars 2018 est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 60,52 € (soixante euros cinquante-deux centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2018 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°125)
Transmise au représentant de l'Etat le 17 avril 2018,
Exécutoire le 17 avril 2018.



DECISION N° 3 DU 20 AVRIL 2018
Exécutoire le 20 avril 2018

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 17 située 11 rue de la Lande, appartenant à Monsieur et Madame Christian DAMOISEAU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 février 2018, parvenue en mairie le 02 mars 2018, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Tamara MISIASZEK, notaire à MARTIGNAS-SUR-JALLE (33127), relative à la vente par Monsieur et Madame Christian DAMOISEAU, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 145.000,00 € à laquelle s'ajoute une commission de 10.000 €, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle cadastrée AP N° 17 (1104 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation d'une surface habitable d'environ 110m², située 11 rue de la Lande à SAINT-CYR-SUR-LOIRE ; laquelle vente sera soumise à l'exercice d'une faculté de rachat préalable à la vente pour que Monsieur et Madame DAMOISEAU redeviennent propriétaires des biens (actuel propriétaire la société FONCIERE EPILOGUE – vente avec faculté de rachat courant 2013),

Vu que la parcelle cadastrée section AP numéro 17 est incluse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 des Épinettes du Plan Local d'Urbanisme, pour la poursuite et la pérennisation de l'urbanisation du quartier,



Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 16 mars 2018 et sa réponse en date du 13 avril 2018, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est compatible avec la valeur vénale déterminée,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre la réalisation d'actions d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, de constituer une réserve foncière pour permettre une opération d'aménagement future,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 145.000,00 €, auxquels s'ajoutent 10.000 € de frais de négociation, peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame Christian DAMOISEAU de vendre à la Ville leur bien immobilier au prix de 145.000 €, prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition à Monsieur et Madame Christian DAMOISEAU, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle cadastrée section AP numéro 17 (1104 m²), constituée d'une habitation et d'un jardin, situés 11 rue de la Lande à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 145.000 €, auxquels s'ajoutent 10.000 € de frais de négociation.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître ITIER-LA POINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente avec la participation du notaire du vendeur.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget 2018, chapitre 21 – article 2112.



ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°126)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2018,
Exécutoire le 20 avril 2018.

~~~~~

<p>DECISION N° 4 DU 7 MAI 2018 Exécutoire le 7 mai 2018</p>

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal

Renégociation du prêt n° 1308015 (fiche 6007), souscrit auprès de la Caisse d'Épargne le 17 septembre 2013

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le contrat de prêt suivant, renégocié une première fois par décision du 1^{er} septembre 2015 :

Emprunt	1308015
Prêteur	Caisse d'Épargne
Date du prêt	17/09/2013
Capital restant dû au 30/06/18	1 625 000,00 €
Index actuel	Euribor 03M + 1,15%
Marge actuelle	1,15%
Périodicité	Trimestrielle
Pénalité	0,00 €

Vu la possibilité offerte dans le cadre de ce contrat de renégocier la marge,



Considérant que saisir cette opportunité de renégociation de la marge est destinée à garantir une meilleure gestion des emprunts en cours,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le prêt, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus, verra sa marge renégociée suivant les conditions ci-après :

Les caractéristiques de la renégociation sont les suivantes :

CAPITAL RESTANT DÛ (AU 30/06/2018)	1 625 000,00 €
DUREE	39 MOIS (13 ECHEANCES)
TAUX REVISABLE	EURIBOR 3 MOIS*+0.50% (VALEUR INDEX AU 13/04/2018= -0.329%)
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	LINEAIRE
PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE	oui, gratuitement, à chaque échéance, sur demande de l'emprunteur, moyennant un préavis et selon les modalités fixées au contrat
FRAIS DE DOSSIER/D'AVENANT	250,00€
DATE DE DÉPART	LE 30 JUIN 2018
DATE DE 1ERE ECHEANCE	LE 30 SEPTEMBRE 2018
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité (actuarielle en taux fixe – égale à 0% du capital rembourse par anticipation en taux révisable)

*Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°127)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 mai 2018,

Exécutoire le 7 mai 2018.



<p>DECISION N° 5 DU 7 MAI 2018 Exécutoire le 7 mai 2018</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Contentieux
Affaire Monsieur Simon ROMAND contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête présentée sous le n° 1801502-2 (dossier télérecours) par M. Simon ROMAND et son assureur la MAAF auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant réparation du préjudice subi lors de l'accident du 25 juillet 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par son assurance PNAS-AREAS et l'avocat de la compagnie Maître PHELIP Gonzague 7 rue Lincoln à 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°128)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 mai 2018,
Exécutoire le 7 mai 2018.

~ ~ ~



DECISION N° 6 DU 7 MAI 2018
Exécutoire le 7 mai 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Contentieux
Affaire Monsieur et Madame GUILMOT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Désignation de l'avocat : Cabinet d'avocats CGCB.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête présentée sous le n° 1801409-2 (dossier télérecours) par M. et Mme Jean-Louis et Marie GUILMOT auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de l'arrêté du 30 octobre 2017 portant permis de construire PC n° 372141700061, au bénéfice de la société ATARAXIA ainsi que l'annulation de la décision datée du 19 février 2018 rejetant le recours administratif formé contre ce permis,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°129)
Transmise au représentant de l'Etat le 7 mai 2018,
Exécutoire le 7 mai 2018.

~ ~ ~



DECISION N°7 DU 7 MAI 2018
Exécutoire le 14 mai 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE
HENRI BERGSON Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

Considérant la demande de Madame EVEN Céline pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame EVEN Céline, pour lui louer la maison située 12 rue Henri Bergson, avec effet au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 700,00 € mensuels.



ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°130)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2018,

Exécutoire le 14 mai 2018.

~ ~ ~

<p>DECISION N° 8 DU 7 MAI 2018 Exécutoire le 14 mai 2018</p>
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE BOX A LA FERME DE LA
RABELAIS**

Désignation d'un locataire

Fixation du loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Considérant qu'il y lieu, en attendant l'aménagement de ces bâtiments de procéder à la location des box existants à diverses associations afin de leur permettre d'entreposer leurs matériels,



Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

Considérant la demande de l'association CROCC (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale),

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association suivante :

- CROCC - Comité République Organisation Culturelle et Conviviale - (deux box), dont le siège social est situé chez son Président, Monsieur Frédéric LAURENS, 12 rue Foch, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

afin de lui louer les bâtiments concernés avec effet au 3 juin 2018 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 2 juin 2019, susceptible d'être renouvelée deux fois par reconduction expresse.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°131)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2018,

Exécutoire le 14 mai 2018.

~ ~ ~



Monsieur HÉLÈNE : *Vous avez pris un certain nombre de décisions au cours du mois dernier. La décision n° 1 concerne une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL pour la construction d'un troisième groupe scolaire. Il s'agit de la dotation de soutien à l'investissement public local. Cela date de 2016. Nous avons demandé une aide financière de 600 000,00 €, en espérant que nous puissions l'avoir. Nous avons déjà eu 600 000,00 € au titre de la DETR.*

Monsieur le Maire : *C'est énorme. Il faut considérer que de la part de l'Etat, récupérer la DETR pour 600 000,00 € et la DSIL pour 600 000,00 €, c'est énorme.*

Monsieur HÉLÈNE : *C'est demandé, je ne sais pas si on va l'avoir.*

Monsieur le Maire : *La DETR c'est bon et la DSIL, ça va l'être aussi.*

Monsieur HÉLÈNE : *C'est parfait. Vous êtes bien informé.*

Monsieur le Maire : *J'espère bien.*

Monsieur HÉLÈNE : *La décision n° 2 concerne un contrat passé avec la SMACL pour garantir les véhicules personnels le jour du carnaval.*

La décision n° 3 concerne l'acquisition d'une parcelle située 11 rue de la Lande, pour un montant de 145 000 €, plus 10 000,00 € de frais de négociation.

La décision n° 4 concerne une renégociation de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne. On a pu renégocier ce prêt de façon à faire des économies substantielles qui s'élèveront à un peu plus de 20 000,00 €.

La décision n° 5 concerne un contentieux qui nous oppose à Monsieur ROMAND pour un problème de circulation routière. Nous avons désigné un avocat. Il s'agit de Monsieur PHELIP Gonzague.

La décision n° 6 concerne un autre contentieux qui nous oppose à Monsieur et Madame GUILMOT et nous avons désigné le cabinet d'avocats CGCB.

La décision n° 7 concerne une location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson, pour un loyer de 700,00 € mensuel.

La décision n° 8 concerne la location précaire et révocable de box à l'association CROCC, à la ferme de la Rabelais, à titre gracieux.

Monsieur FIEVEZ : *Lors du Conseil Municipal de septembre 2016, vous aviez accordé la location précaire et révocable de cette même maison, située 12 rue Henri Bergson, à Madame EVEN, et il était indiqué que c'était pour une durée de 2 ans, à renouveler avant le 30 juin 2018.*

C'est ce que nous sommes en train de faire mais sauf que là, il n'y a plus d'indication de durée. Alors quelle conclusion peut-on en tirer ? Est-ce que cela veut dire que la maison, puisque c'est précaire et révocable, va être détruite le 14 juillet 2018, ou est-ce que c'est un oubli des services....telle est ma simple interrogation.

Monsieur HÉLÈNE : *C'est précaire et révocable à tout instant.*



Monsieur FIEVEZ : *Oui mais la fois précédente, il était précisé « précaire et révocable » aussi, mais pour une durée de deux ans.*

Monsieur GILLOT : *On était certain que c'était pour plus de 2 ans. Maintenant il est difficile de savoir ce qu'il va se passer.*

Monsieur FIEVEZ : *Mon questionnement est sur votre certitude actuelle, car avant il y avait de la certitude pour deux ans et là, ce n'est plus indiqué....cela voudrait dire qu'il y a une incertitude....*

Monsieur GILLOT : *C'est le propre de tout ce qui est précaire et révocable.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui mais c'était déjà le cas précédemment.*

Monsieur le Maire : *Oui mais normalement les durées précaires et révocables, se font par deux ans reconductibles. Les baux c'est par trois, six, neuf ans et pour éviter que les durées précaires et révocables tombent sous la jurisprudence des baux 3, 6, 9 ans, elles ont une durée de deux ans renouvelables.*

Monsieur FIEVEZ : *Sauf que là il n'y a plus marqué deux ans.*

Monsieur le Maire : *C'est dans la convention, me dit le Directeur Général des Services.*

Monsieur LEMOINE : *La convention précise la durée de la location.*

Monsieur FIEVEZ : *Sauf que je n'ai pas la convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺



DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT,
DELEGUÉ A L'AMÉNAGEMENT URBAIN, A PARIS LE MERCREDI 23 MAI 2018
POUR ASSISTER A UN GROUPE DE TRAVAIL « VÉLOS EN FREEFLOATING »
ORGANISÉ PAR LE CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Mandat spécial - Régularisation

~ ~ ~

Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour car le déplacement de Monsieur GILLOT a été annulé.*

~ ~ ~



EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES
ADMINISTRATIFS
EXERCICE 2017

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :
ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne l'examen et le vote des comptes de gestion et Administratif pour l'exercice 2017. Je vais vous donner quelques chiffres.

Le budget est une prévision. Un an après, le compte administratif mesure avec précision les recettes et les dépenses de l'année écoulée, détermine le résultat et indique le degré d'exécution du budget.

Les comptes de la commune arrêtés au 31 décembre 2017 doivent, selon la loi, être présentés au Conseil Municipal et votés avant le 30 juin. Une instruction ministérielle du 13 septembre 2012 rappelle que l'assemblée délibérante ne peut valablement statuer sur le compte administratif sans disposer, au préalable, du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Ce dernier nous a transmis ses documents. Les chiffres concordent parfaitement avec ceux de la commune. Un résumé de ce compte de gestion a d'ailleurs été annexé au compte administratif. Ce document a été examiné en commission des Finances.

Ce compte doit être acté par le Conseil Municipal avant l'approbation du compte administratif. Il y aura donc deux votes.

En section de fonctionnement, le total des recettes s'élève à 22 646 949,19 €. Le total des dépenses s'élève à 16 162 551,47 €. En section d'investissement le total des recettes s'élève à 4 478 833,086 €. Le total des dépenses se monte à 7 961 518,51 €. Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de l'exercice est positif et s'élève à 3 326 918,64 €.

Le budget de fonctionnement a été réalisé en recettes à 100,58 % et en dépenses, à 95,51 %.

Le budget d'investissement a été réalisé à 58 % en recettes et à 67 % en dépenses.



L'analyse financière indique que les indicateurs sont favorables, malgré une tension sur les recettes. Les équilibres sont malgré tout, respectés.

Les chiffres sont les suivants pour les budgets annexes :

ZAC BOIS RIBERT :

. Résultat de la section d'investissement : + 811 632,99 €

ZAC CHARLES DE GAULLE :

. Résultat de la section de fonctionnement : - 714,56 €

. Solde de la section d'investissement : - 269 964,18 €

Cela changera lorsqu'on aura réalisé les terrains.

ZAC MÉNARDIÈRE –LANDE-PINAUDERIE :

. Résultat de la section d'investissement : + 2 334 358,74 €

ZAC DE LA CROIX DE PIERRE :

. Résultat de la section de fonctionnement : + 55 €

. Résultat de la section d'investissement : - 173 826,80 €

ZAC DE LA ROUJOLLE :

. Résultat de la section d'investissement : - 325 225,54 €

EQUATOP LA RABELAIS :

. Résultat de la section de fonctionnement : + 813 382,37 €

. Solde d'exécution de la section d'investissement : - 523 845,50 €

J'en ai terminé. Vous avez donc tous les chiffres de nos budgets.

Monsieur le Maire : *Avez-vous des questions ?*

Je vais donc quitter la salle.

Monsieur HÉLÈNE : *Cela fait partie des obligations légales.*

Monsieur DESHAYES : *Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire, je voulais simplement vous dire que, comme l'exercice précédent, nous allons voter « Pour », ce qui ne veut absolument pas dire que nous sommes d'accord avec le budget car nous n'avons pas voté « pour » mais pour la raison suivante : il est clairement et correctement exécuté et d'ailleurs, on peut remercier les services.*

La seule remarque que nous ferons, c'est que les dépenses d'investissement, mais cela vous a été dit par ailleurs, soient exécutées à 58 % seulement et c'est dommage. On aurait pu faire mieux.

Monsieur le Maire : *En dépenses d'investissement, on est à 65 % et à la Métropole, on est aux alentours de 45 %.*

On a une vraie difficulté avec la mise en place des projets aujourd'hui. Sur la Métropole, c'est un phénomène différent. J'ai un certain nombre de communes...je prends un exempleSaint-Pierre-des-Corps nous fait inscrire la somme de 5 500 000,00 € pour pouvoir aménager la voie Duclos. On l'a fait l'année dernière.



Cette somme a été réinscrite cette année mais Saint-Pierre n'arrive pas à se rendre propriétaire des terrains. C'est la même chose sur les appels d'offres. Ils reviennent infructueux.

On est donc pris entre le fait de faire le projet dont on a besoin et le fait que les procédures deviennent tellement complexes, que les projets sont alors décalés dans le temps.

C'est agaçant car on aime bien que le budget soit exécuté. J'expliquais en réunion de majorité les difficultés rencontrées à la Métropole.

Je vais citer deux exemples : On veut déplacer l'usine de Primagaz sur la commune de Druye. Il y a des terrains, des délaissés de Cofiroute, qui appartient à l'Etat. Il y a donc de la place.

On a commencé à monter ce dossier dans les tous premiers mois de la législature. Les travaux ne seront pas commencés avant la fin de cette législature. Sauf que les élus de cette commune n'en veulent plus car toute la campagne municipale va se faire sur ce sujet-là....C'est la même chose sur les traitements des ordures ménagères : si j'avais de la place, je proposerais de prendre ce projet à Saint-Cyr. Ce sont des usines totalement fermées. Il n'y a plus de pollution, il n'y a rien qui vole....Il y en a même certaines qui se trouvent en centre-ville.

Mais les craintes, les peurs et les recours sont tellement immenses, que les projets prennent un temps fou. En ce qui concerne le tramway, je parle de demies branches, c'est-à-dire que la branche qui va de La Riche à Chambray et qui passe par le cœur de Tours, cela fait une demie branche et celle qui peut aller de Saint-Cyr-sur-Loire à Saint-Pierre-des-Corps....finalement, au terme de l'enquête publique, je propose qu'on lance les 4 demies branches en même temps, à l'étude, car je suis persuadé que certaines seront totalement bloquées.

On a vraiment beaucoup de mal à monter des projets, même avec des services compétents. L'Etat de droit, et le respect de tout cela, implique des recours et des procédures qui prennent un temps beaucoup plus important qu'avant.

J'étais habitué, dans la commune, à avoir des rapports d'exécution, en investissement, à 67 % et la Métropole, 45 %. Dans le contrat avec la Région, qui est sur cinq ans, on est à 25 %.

Au moment où cela s'est fait il y a trois ans, l'aide de la région est de 25 % à 30 % par rapport au projet. Les communes comptent sur leurs recettes et sur une aide du Conseil Général. En trois ans, le paysage change. C'est-à-dire que la contribution à la baisse du déficit de l'Etat, les dotations globales de fonctionnement ont fondu. On est passé de deux millions deux à huit cent mille.

Sur un budget d'une ville comme Saint-Pierre-des-Corps, leur capacité d'autofinancement est de quelques dizaines de millions d'euros maintenant. Parallèlement, le Conseil Départemental, qui a vu ses dépenses sociales monter....je pense notamment à l'aide aux enfants mineurs non accompagnés, on est passé, en trois ans, d'un million et demi à onze millions, c'est-à-dire l'équivalent de ce que le Département apporte comme aide aux communes.

Les communes se trouvent donc avec des projets pensés il y a trois, quatre ans, et elles ne trouvent plus de moyens chez elles pour pouvoir les soutenir....le Conseil Général n'est plus là et le contrat de la Région porte toujours sur 30 %.



On travaille avec le Président de la Région pour dire qu'il faudrait peut-être subventionner moins de choses afin de les aider un peu plus, car sinon, on ne s'en sort pas.

Deuxième disposition que j'ai avec le CESR : l'université. L'Université nous fait un plan et nous donnons, sur les 150 millions qui reviennent à la Métropole, 80 millions sur l'Université. C'est un choix politique lourd de donner la moitié de ce qu'on reçoit à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Changement de Président à l'université : il remet en cause les projets. Il faut donc repartir pour refaire tout l'ensemble alors que je n'ai pas de consommation. Quelquefois on est très contraint avec ces environnements extérieurs. Je suis comme vous, j'aimerais pour autant qu'on consomme.

Ce qui est bien c'est que parallèlement on ne lève pas la dette donc on n'a pas les frais financiers mais c'est vrai qu'en termes de travail pour l'économie et de mise en chantier, c'est quand même dommage car la commande publique devient difficile.

Lorsqu'on s'est retrouvé avec tous les Présidents de Métropole, avec le Ministre de l'intérieur, c'est un sujet qu'on a évoqué avec lui, d'où une disposition prévue par le Président de la République, mais pour l'instant, c'est au point mort.

Il y a beaucoup de recours abusifs et le temps de faire le recours, la cour d'appel, la cour de cassation... cela représente des années.

En tout cas merci pour ce que vous avez dit sur votre vote. Je fais bien la distinction entre le choix politique qui n'est pas le vôtre et l'exécution budgétaire réalisée avec les services et je vous en suis gré car c'est bien et c'est un bon fonctionnement démocratique.

Je dois désigner un Président de séance et je vous propose Monsieur HÉLÈNE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Maire-Adjoint, pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur HÉLÈNE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence momentanément.

Avant le vote de tous les comptes administratifs dont je vous ai donné les chiffres, avez-vous des observations ?

Nous allons donc procéder aux votes.



BUDGET PRINCIPAL -EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HELENE, Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

❧❧❧

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°132)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

❧❧❧



BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HELENE, Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°133)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HELENE, Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°134)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HELENE, Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2017,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°135)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HELENE, Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°136)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HELENE, Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°137)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~



BUDGET ANNEXE EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert HELENE, Maire-Adjoint,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2017,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

❧❧❧

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 138)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

❧❧❧



Monsieur HÉLÈNE : *Je vous remercie. C'est une belle unanimité. Tous les comptes administratifs ont donc été adoptés. Nous allons donc demander à Monsieur le Maire de revenir et lui annoncer la bonne nouvelle.*

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil.

Monsieur le Maire, c'est avec plaisir que je vous informe que tous les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité et c'est vraiment un plébiscite pour votre gestion. Félicitations.

Monsieur le Maire : *Merci à vous et merci de faire la différence entre le choix politique et l'exécution budgétaire.*

Je reviens sur la situation métropolitaine. Lorsque je vais donner le détail par commune de ce qu'il manque, on va s'apercevoir que la Métropole n'est pas en faute. J'hésite encore à le faire car c'est ennuyeux pour les communes mais c'est difficile. J'aimerais pour autant les pousser car il faut qu'on investisse, qu'on développe, il faut que ce soit un grand centre d'apprentissage, il faut qu'on baisse le niveau de pollution, qu'on fasse les transports collectifs, qu'on aménage les voies douces...On butte sur beaucoup de choses et si on ne sait pas arrêter ça, la gestion publique deviendra extrêmement difficile. Nous ne sommes plus dans des questions de couleur. On a, globalement, de bons services dans nos collectivités territoriales, mais on se heurte à des problèmes qui deviennent insensés !

Merci beaucoup.

Je suppose que pour les comptes de gestion, c'est la même chose ? Tout le monde sait que c'est la retranscription en langage du payeur public des comptes administratif. C'est identique.

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°139)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.



BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°140)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°141)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :



- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°142)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°144)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.



### BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,  
Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~





AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2017

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
 ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
 ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
 ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Je vais reprendre quelques chiffres.

Pour le budget principal, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 6 484 397,72 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 157 479,08 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 3 157 480,00 € au compte 68 pour couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le solde, soit 3 326 917,72 € en report à la section de fonctionnement pour 2018.

Pour les budgets annexes, il y a lieu de constater les soldes au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été énumérés tout à l'heure, et qui seront repris au budget 2018, en attendant l'arrêt des comptes, une fois que les budgets seront terminés. Les chiffres figurent dans votre document.

A – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),



- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante*, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2017, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement : + 6 484 397,72 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement : - 3 482 684,65 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement : + 325 205,57 €
- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement
- 3 157 479,08 €
(solde d'exécution + solde des restes à réaliser)

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2018.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2017, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 6 484 397,72 €).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour 3 157 480,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 3 157 479,08 €),
- 2°) Pour 3 326 917,72 € (soit, le solde du résultat à affecter : (6 484 397,72 € – 3 157 480,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°146)



Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,  
Exécutoire le 14 juin 2018.



## BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2017 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement : + 0,00 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement : + 811 632,99 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2018, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2017.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- Pour + 811 632,99 € en recettes d'investissement, article 001.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°147)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,  
Exécutoire le 14 juin 2018.





## BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2017 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

|                                                        |               |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| - solde d'exécution de la section d'investissement : - | 269 964,18 €, |
| - résultat de la section de fonctionnement : -         | 714,56 €,     |

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2018, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2017.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour - 269 964,18 €, en dépenses d'investissement, article 001,
- 2°) Pour - 714,56 €, en dépenses de fonctionnement, article 002,

*~~~~~*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°148)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

*~~~~~*



## BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2017 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement : -0,00 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement : + 2 334 358,74 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2018, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2017.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- Pour + 2 334 358,74 € en recettes d'investissement, article 001.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°149)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2017 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement : + 55,00 €,  
 - solde d'exécution de la section d'investissement : - 173 826,80 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2018, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2017.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 173 826,80 €, en dépenses d'investissement, article 001,

2°) Pour + 55,00 €, en recettes de fonctionnement, article 002,

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°150)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2017 pour le budget ZAC de la ROUJOLLE se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement : - 325 225,54 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2018, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2017.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- Pour - 325 225,54 €, en recettes d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°151)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,  
Exécutoire le 14 juin 2018.





## BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RABELAIS - EQUATOP – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2017 pour le budget Équatop – La Rablais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement : + 813 382,37 €  
 - solde d'exécution de la section d'investissement : - 523 845,50 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2018, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2017.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,  
 2°) Pour – 523 845,50 € en dépenses d'investissement, article 001.

*~~~~~*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 152)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

*~~~~~*



**Monsieur le Maire :** *En fait, on a quand même beaucoup de réserve financière. Quand je fais l'état de nos réserves financières dans nos opérations, et là aussi, quand je compare à la Métropole, je ne veux pas dire qu'on est la seule commune à être positive sur les opérations d'aménagement car il y a aussi Chambray-lès-Tours, mais pour le reste, ce n'est pas toujours le cas. Quand je regarde ce qu'on a comme réserve de terrains, et que je mesure par rapport à notre dette, on est une commune très désendettée. C'est le travail de tous, la vigilance des uns et des autres. C'est l'équivalence du budget d'investissement.*

❧❧❧



FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSE PAR TOURS METROPOLE VAL DE  
LOIRE - ANNEE 2018

Acquisitions foncières  
Modification de la délibération du 26 mars 2018



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Métropole a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il a été proposé par délibération 2018-03-107A du 26 mars 2018 d'affecter ce fonds de concours estimé initialement à la somme de 259 000,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2018, dont le montant prévisionnel s'élève à 650 000,00 €. Cependant, la Métropole a proposé lors de la commission des finances du 9 avril, de maintenir le montant versé en 2017, soit 253 954,00 €. L'objet de cette délibération est donc de modifier le montant du fonds de concours attendu ainsi que le plan de financement en résultant.

Le plan de financement s'établirait finalement comme suit :

| ACQUISITIONS FONCIÈRES |              |
|------------------------|--------------|
| DEPENSES (HT)          | 650 000,00 € |
| RECETTES :             |              |
| . TMVL FDC 2018        | 253 954,00 € |
| SOLDE                  | 396 046,00 € |
| .                      |              |
| . Emprunt/autof.ville  | 396 046,00 € |

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du 24 mai 2018, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours de 253 954,00 € pour son programme d'acquisitions foncières.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit du fonds de concours annuel versé par Tours Métropole pour l'année 2018.*

*Nous avons sollicité la Métropole pour le financement de nos investissements 2018 pour un montant de 259 000,00 €. Nous avons d'ailleurs pris une délibération.*

*La Métropole a décidé dans le cadre de ses contraintes budgétaires de reconduire le montant versé en 2017, pour 253 954,00 €.*

*Il y a donc lieu de prendre acte de cette décision et de voter une délibération en ce sens.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Vos services étant de qualité, Monsieur le Maire, on est habitué à ce que tout soit parfait. Donc là, j'ai été étonné de devoir passer deux minutes pour essayer de comprendre le petit tableau de la page 13 où il y a marqué « dépenses 650 000,00 €, Recettes TMVL, 253 954,00 €, c'est ce que la Métropole accepte d'accorder à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire – Solde : 391 000,00 € »*

*Donc, là, je me suis interrogé et comme je suis très intelligent, ça n'a duré que deux minutes... mais pour comprendre qu'en fait, c'était par rapport à la somme que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait initialement demandé, c'est-à-dire 259 000,00 €, donc, 650 000,00 € moins 259 000,00 € est égal à 391 000,00 €.*

*Mais ce n'est pas évident à la lecture du petit tableau. Il aurait été bien d'inscrire « ancien solde prévu 391 000,00 € ». Mais c'était peut-être un test pour savoir qui lisait et cherchait à comprendre....*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Bravo..*

**Monsieur le Maire :** *Monsieur LEMOINE me disait « il n'y arrivera pas » !.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Et voilà c'est qu'on n'a pas encore suffisamment vécu ensemble pour qu'il sache la profondeur et la puissance de ma pensée....*

**Monsieur le Maire :** *C'est vrai que c'est mal présenté. Mais c'est bien ça.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°153)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.





## CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE

Contentieux M. ROMAND et son assureur la MAAF contre la commune



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont réalisées, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), par une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives, d'autres obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal doit-il se prononcer sur la constitution d'une provision pour un contentieux opposant la commune à M. ROMAND et son assureur la MAAF, dans le cadre d'un accident au rond-point de Newark on Trent le 25 juillet 2016.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 5.073,00 €,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018 – Chapitre 68 – Article 6815.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Lorsque j'ai fait le compte rendu des décisions du Maire, je vous ai parlé d'un contentieux nous opposant à Monsieur ROMAND. Cela s'est fait à la suite d'un accident de moto au rond-point de Newark.*



*Nous avons donc désigné un avocat. Il y a lieu, si notre responsabilité devait être engagée, de constituer une provision pour sinistre, selon les règles de prudence du comptable, d'un montant de 5 073,00 €. Cette somme serait demandée par l'assurance du plaignant. Comme nous avons déjà créée une provision, cela ne joue pas trop sur notre budget. C'est dans l'enveloppe. On appelle ça une opération d'ordre semi-budgétaire.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°154)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



FINANCES

Opération SNS Linkcity Centre sud-ouest avenue André Ampère par Val
Touraine Habitat

Demande de garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % pour le prêt
effectué par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations (18 PLS) et réservation de logements



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport
suivant :

Par courrier reçu le 19 avril dernier, Val Touraine Habitat a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de dix-huit logements PLS pour le programme situé avenue André Ampère à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 272 018,00 € (soit 636 009,00 €) souscrit par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt comprend trois lignes de prêt :

- Prêt PLS foncier : 719 105,00 € sur 50 ans,
- Prêt PLS construction : 503 374,00 € sur 40 ans,
- Prêt PLS complémentaire : 49 539,00 € sur 40 ans.

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n° 76504 joint à cette délibération.

Par ailleurs, la Ville pourra bénéficier dans un second temps, d'un droit, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par elle, d'une réservation de logements à des candidats locataires choisis sur une liste qu'elle établira (ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure).

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai qui ont émis un avis favorable.

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt par Val Touraine Habitat pour l'opération SNS Linkcity avenue André Ampère. Il s'agit d'un programme de 18 logements PLS, financés par un emprunt de 1 272 018,00 € sur 50 ans et 40 ans.*

Monsieur le Maire : *C'est scandaleux.*

Monsieur HÉLÈNE : *La garantie demandée à la ville est de 636 009,00 € et le même complément par la Métropole.*

En contrepartie, comme d'habitude, on aura un droit de réservation mais nous voterons la délibération ultérieurement.

Monsieur le Maire : *50 ans !*



Monsieur HÉLÈNE : *D'ailleurs j'ai lu dans la presse que la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est derrière tout ça, veut faire une sorte de banque, en direction des collectivités territoriales. Ils appellent ça la banque capitoriale.*

Est-ce que c'est pour encadrer tout cela ?

Monsieur le Maire : *Non, c'est simple. La Caisse des Dépôts est derrière tout cela avec l'Etat pour pouvoir lever de l'argent moins cher pour le logement social et ils mettent en coresponsabilité les collectivités territoriales.*

Ou vous le faites, et ils construisent chez vous, ou alors vous ne le faites pas, et ils ne construisent pas chez vous. Vous payez l'amende car vous n'avez pas le nombre de logements qu'il faut. Donc d'un côté, on est pendu.

C'est comme les accords de Cahors qui limitent les dépenses de fonctionnement à 1,2.

Monsieur VALLÉE : *L'argent des livrets A n'est pas utilisé....*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui c'est ça...ce sont les livrets A à la Caisse des dépôts et Consignations....*

Monsieur VALLÉE : *Cela veut dire qu'il y a des disponibilités s'ils le veulent...*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui...*

Monsieur VALLÉE : *Tout le monde veut se mêler de tout...*

Monsieur le Maire : *...Et puis tout ça, cela représente du papier....que chacun s'occupe de son domaine et ça ira mieux !*

J'ai un représentant d'un office de logement social qui est venu me voir pour me demander de l'aide car l'Etat venait de lui prendre 5 millions.

Donc je lui demande combien est-ce qu'il a de réserve. Il me répond « beaucoup plus ». Alors je lui demande à quoi cela lui servait ! C'est fait pour faire de la réhabilitation de logements. Il n'a pas besoin d'avoir une réserve d'un tel montant.

Des prêts à 50 ans ! Vous vous rendez compte ? Et le particulier, lorsqu'il emprunte sur 15 ans....bref ça m'agace.

Monsieur FIEVEZ : *A l'intérieur de ces trois prêts PLS, foncier, construction, complémentaire...je n'avais pas l'impression qu'on ait vu souvent le terme de complémentaire. En général, c'est pour la construction et pour l'achat foncier et là, il y a marqué « complémentaire ».*

Comme je me suis interrogé, j'ai essayé de trouver, là où on cherche d'habitude et j'ai lu que le PLS complémentaire, par la Caisse des Dépôts, peut être complété par un prêt de droit commun, pour finaliser une opération.

Ce qui voudrait dire que ce PLS complémentaire de 49 539,00 €, n'aurait pas le même statut juridique que les deux autres prêts. Ce serait pour faire quoi ? Pour acheter les meubles à l'intérieur puisqu'il y a foncier et construction ? Que faut-il de plus que le foncier et la construction pour le constructeur et le promoteur ?



Monsieur le Maire : *Je n'en sais rien.*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui, c'est indiqué dans le contrat que vous avez en annexe, article 2.*

Monsieur FIEVEZ : *Il n'y a pas de détail sur l'objet même de la chose ?*

Monsieur HÉLÈNE : *Ils ne donnent pas l'affectation. Ils parlent d'une affectation CPLS complémentaire...*

Monsieur FIEVEZ : *Oui, ça j'entends bien mais cela ne répond pas directement à ma question. Puisque c'est un prêt de droit commun, ce n'est donc pas le même type de prêt que les deux autres....*

Monsieur le Maire : *...On leur posera la question. On va se renseigner. Monsieur LEMOINE vous le dira.*

Monsieur FIEVEZ : *Merci.*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 76504 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 272 018,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 76504 constitué de trois Lignes du Prêt :

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



(Délibération n°155)
Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,
Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~

MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 6 avril et le 23 mai 2018



~ ~ ~

Rapport n° 107 :

Il n'y a pas eu de marché durant cette période. Ce rapport est donc retiré de l'ordre  
du jour.

~ ~ ~



## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 5 juin 2018



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL NON PERMANENT

#### 1) Créations d'emplois

##### \* Direction des Finances

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2018 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

##### \* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 05.06.2018 au 04.06.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 339 soit 1 588,55 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 582 soit 2 727,25 € bruts)

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 05.06.2018 au 04.06.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts).

##### \* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 15.09.2018 au 14.09.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts).



Ce rapport a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 5 juin 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD** : *Comme chaque mois, nous vous proposons de modifier le tableau indicatif des emplois du personnel pour une mise à jour au 5 juin 2018.*

*Vous trouverez ces modifications, aux pages 21 à 27 de votre cahier de rapports.*

*Sont concernées les Directions des Finances et des Ressources Humaines ainsi que la bibliothèque municipale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°156)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2018,

Exécutoire le 5 juin 2018.





## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### Instauration d'un régime d'équivalence pour rémunérer les nuitées



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instaurer, par délibération, un régime d'équivalence, pour certaines missions, impliquant un temps de présence nécessaire supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles, comme le repos de nuit des animateurs lors d'un camp de vacances.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixant de durées d'équivalence pour la fonction publique territoriale, il est proposé d'instaurer un régime d'équivalence horaire, sans que ce dernier ne porte atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum etc...).

Il est donc proposé pour les agents d'animation qui accompagnent les mineurs en camp d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous :

| ORGANISATION SEJOURS AVEC NUITÉE (Période estivale) |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Temps de présence                                   | Temps d'équivalence |
| Nuit de 20h à 7h30                                  | forfait de 3h00     |

Les séjours sont organisés uniquement du lundi au vendredi (jamais en week-end).

Ce rapport a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Ce rapport a été soumis par ailleurs au Comité Technique du 28 mai 2018, lequel a également émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le régime d'équivalence présenté ci-dessus et d'en autoriser le paiement,
- 2) Fixer, au besoin, la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.





**Monsieur BOIGARD** : *Ce rapport concerne l'accueil de loisirs sans hébergement. Cette délibération, sans en reprendre la totalité, valide une pratique qui existait déjà. Il faut simplement nous prononcer et adopter ce régime d'équivalence présenté ci-dessus et d'en autoriser le paiement.*

*Dans le temps de présence d'un animateur de 20 h 00 à 7 h 30, nous avons un temps d'équivalence, payé et rémunéré avec un forfait de trois heures.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°157)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



RESSOURCES HUMAINES

A - Mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique et commun aux agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

B – Détermination du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

C - Mise en place d'un Comité Technique (C.T) unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

D - Détermination du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique (C.T)

Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Ce rapport a trait à la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité, à la détermination du nombre de représentant du personnel au sein de ce comité, à la mise en place d'un Comité Technique et également à la détermination du nombre des représentants.

Nous aurons en 2018 des élections professionnelles et dans ce cadre, notre collectivité doit délibérer à nouveau afin de maintenir l'existence de ces Comités.

Vous avez les explications aux pages 29, 30, 31, 32 et 33 de votre cahier de rapports. Je vous fais grâce de la lecture complète de ces éléments mais simplement, il faut maintenir l'existence du CHSCT unique et commun pour les agents de la commune et ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

A - Mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique et commun aux agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

L'instance actuelle « CHSCT propre et unique » a été créée lors des dernières élections professionnelles (2014). Dans le cadre des prochaines élections à venir en 2018, la municipalité doit à nouveau délibérer pour maintenir l'existence de cette instance et pour maintenir la mise en place de cette instance unique et commune (avec le CCAS).

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier 2018.



Aussi, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un C.H.S.C.T commun :

Effectif de la commune : 246 agents	}	<i>(Effectif des fonctionnaires et des non titulaires)</i>
Effectif du CCAS : 10 agents		

Le fonctionnement actuel de l'instance CHSCT ayant donné satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'existence d'un CHSCT commun compétent qui permettra de continuer d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il continuera à contribuer également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2018.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Ce rapport a été soumis par ailleurs au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 mai 2018, lequel a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de maintenir l'existence d'un C.H.S.C.T. unique et commun compétent tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°158)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,
Exécutoire le 14 juin 2018.





B – Détermination du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervient 6 mois avant la date du scrutin,

a) Nombre de représentants du personnel au CHSCT :

Le nombre de membre titulaires des représentants du personnel au CHSCT est lié à l'effectif.

Effectifs	Nombre de représentants titulaires
≥ 50 et < 200 agents	3 à 5
≥ 200 agents	3 à 10

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 256 agents (246 agents à la Commune et 10 agents au CCAS) justifie le maintien d'un CHSCT et que le fonctionnement du CHSCT actuel donne satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal que cette répartition soit maintenue (proposition identique pour le Comité Technique) :

- 3 représentants titulaires du personnel
- 3 représentants suppléants du personnel

Pour rappel : la désignation des représentants du personnel se fera sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique (sièges attribués proportionnellement aux nombres de voix obtenues).

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

b) Maintien du paritarisme au CHSCT :

Pour mémoire, la notion de paritarisme a été supprimée par la loi du n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

De ce fait, le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.



Au regard du fonctionnement satisfaisant du CHSCT actuel, il est proposé au Conseil Municipal le maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

De ce fait, il est proposé que soient désignés 3 représentants titulaires de la Collectivité et 3 représentants suppléants de la Collectivité.

c) Recueil du vote au CHSCT :

Au regard du fonctionnement satisfaisant du CHSCT actuel, il est proposé au Conseil Municipal que le maintien du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité soit décidé.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Ce rapport a été soumis par ailleurs au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 mai 2018, lequel a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le maintien du nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants) au sein du CHSCT,
- 2) Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CHSCT,
- 3) Décider le maintien du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 159)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.



C - Mise en place d'un Comité Technique (C.T) unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :



Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour rappel, l'article 1^{er} du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), ainsi renommés Comités Techniques.

L'instance actuelle « Comité Technique propre et unique » a été créée lors des dernières élections professionnelles (2014). Dans le cadre des prochaines élections à venir en 2018, la municipalité doit à nouveau délibérer pour maintenir l'existence de cette instance et pour maintenir la mise en place de cette instance unique et commune (avec le CCAS).

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun :

Effectif de la commune: 246 agents	} (<i>Effectif des fonctionnaires et des non titulaires</i>)
Effectif du CCAS: 10 agents	

Le fonctionnement actuel de l'instance CT ayant donné satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'existence d'un Comité Technique commun compétent qui permettra de continuer d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il continuera à contribuer également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2018.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Ce rapport a été soumis par ailleurs au Comité Technique du 28 mai 2018, lequel a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de maintenir l'existence d'un C.T. unique et commun compétent tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°160)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.



D - Détermination du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique (C.T)

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervient 6 mois avant la date du scrutin (soit le 30 mai 2018),

Il est rappelé que le C.T est composé de 2 collèges :

- Les représentants de la Collectivité
- Les représentants du Personnel

a) Nombre de représentants au CT :

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2018) relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants titulaires
≥ 50 et < 350	3 à 5
≥ 350 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 256 agents (246 agents à la Commune et 10 agents au CCAS) et que le fonctionnement du C.T actuel donne



satisfaction sur une répartition de 3 représentants titulaires du personnel et de 3 représentants suppléants du personnel, il est proposé au Conseil Municipal que cette répartition soit maintenue.

b) **Maintien du paritarisme au CT :**

Pour mémoire, la notion de paritarisme a été supprimée par la loi du n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

De ce fait, le nombre de membres du collège des collectivités peut être inférieur mais ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de son comité.

Au regard du fonctionnement satisfaisant du C.T. actuel, il est proposé au Conseil Municipal le maintien du paritarisme numérique au sein du C.T en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

De ce fait, il est proposé que soient désignés 3 représentants titulaires de la Collectivité et 3 représentants suppléants de la Collectivité.

c) **Recueil du vote au CT :**

Au regard du fonctionnement satisfaisant du C.T actuel, il est proposé au Conseil Municipal que le maintien du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité soit maintenu.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Ce rapport a été soumis par ailleurs au Comité Technique du 28 mai 2018, lequel a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le maintien du nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants) au sein du CT,
- 2) Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT,
- 3) Décider le maintien du recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n°161)
Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,
Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



## VACATION D'UN INTERVENANT PÉDIATRE POUR LE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

Fixation du montant de la vacation  
Précision de la délibération du 16 avril 2018



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Comme le stipule l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique, la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places.

L'article R 2324-40 précise que les modalités du concours médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants et de leur état de santé.

Une délibération en date du 16 avril 2018 exécutoire le 23 avril 2018 a approuvé les termes de la convention liant la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et le Docteur Patrick BLESBOIS, pédiatre à Saint-Cyr-sur-Loire.

Les missions du pédiatre consistent à :

- veiller à l'application, dans le service Petite enfance, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice du service de la Petite Enfance et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,
- vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans les multi accueils municipaux, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions, et chaque fois que cela sera nécessaire, le médecin référent, à son initiative ou à la demande de la responsable du service de la Petite Enfance et avec l'accord des parents, examine les enfants.



Il est proposé que le Docteur BLESBOIS soit rémunéré, en contrepartie de la réalisation de ses prestations, au tarif de 381 € pour six vacations qui pourront être ajustées au regard des besoins.

Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 24 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la rémunération du pédiatre à 381 € pour 6 vacations qui pourront être ajustées au regard des besoins,
- 2) Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget communal – Chapitre 012 – Article 6218 et qu'ils le seront chaque année en tant que de besoin.

~\*~\*~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à la vacation d'un intervenant pédiatre pour le service de la Petite Enfance. Il s'agit d'une précision apportée à une délibération du 16 avril 2018.*

*En l'occurrence, vous avez toutes les missions du pédiatre reprises page 34 de votre cahier de rapports.*

*Nous vous proposons que le docteur BLESBOIS, pédiatre retenu, soit rémunéré en contrepartie pour ses prestations.*

*Le tarif est de 381,00 € pour 6 vacations. Ce tarif pourra être ajusté au regard des besoins. Le règlement se fera par mandat administratif, sur présentation des factures.*

*Nous vous proposons de fixer cette rémunération à 381,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°162)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~\*~\*~



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans les textes, le CLSPD est une institution importante puisqu'il constitue le cadre de concertation des priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

A ce titre, il remplit plusieurs missions précises :

- il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés (par ex : des faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre et au suivi d'actions concrètes mais également des situations individuelles ou familiales sans entrer dans le détail des suivis sociaux) ;
- il permet de définir des objectifs communs pour la préservation et la tranquillité publiques ;
- il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention et de la délinquance ;
- et depuis le décret du 6 mai 2016, le CLSPD est également chargé de lutter contre la radicalisation

Concrètement, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'appuiera sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance qu'elle déclinera localement autour de quatre thèmes prioritaires :

- les jeunes les plus exposés à la délinquance et déscolarisés ;
- la prévention des violences au sein de la cellule familiale ;
- la tranquillité publique ;
- la prévention de la radicalisation (décret du 6 mai 2016).

Le CLSPD est, en principe, présidé par le Maire (ou son représentant) qui fixe par arrêté sa composition comprenant notamment :

- le Procureur de la République
- le Préfet et d'autres services de l'Etat intéressés
- le Président du Conseil Départemental
- les bailleurs sociaux
- les représentants d'associations, des personnes qualifiées....

Pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la présidence sera exercée par l'Adjoint chargé de la sécurité publique avec le soutien de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, également partie prenante.

Le CLSPD devra se réunir en formation plénière au moins une fois par an. Il pourra également être réuni en formation restreinte autant de fois que nécessaire afin de



travailler sur des thèmes (événements) ou des secteurs géographiques (piscine, terrains de sport...).

Enfin, il est rappelé que la mise en place du CLSPD est rendue obligatoire « dans les communes de plus de 10000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible » (article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure).

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
- 2) Adopter les termes du CLSPD destinés à formaliser ce dispositif,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne la sécurité publique. Il s'agit de formaliser les pratiques qui existent déjà au sein de notre collectivité et qui concerne notamment la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).*

*Dans le cadre de la mise en place de la police de sécurité au quotidien récemment demandée par le gouvernement à la fin de l'année dernière, nous avons fait la démarche auprès de Madame la Préfète, avec Madame JABOT et certains de mes collègues, et nous avons été rappelé pour mettre en place cet organisme.*

*Les missions précises de ce conseil sont reprises dans votre cahier de rapports. Il favorise notamment l'échange d'informations entre les responsables, les institutions et des organismes publics et privés.*

*Il est également là pour définir les objectifs communs pour la préservation de la tranquillité publique. Nous devons aussi être consultés sur la mise en œuvre des évaluations de la prévention de la délinquance.*

*Depuis le 6 mai 2016 le CLSPD est également chargé de lutter contre la radicalisation.*

*Concrètement, notre ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'appuiera sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Sont concernés les jeunes les plus exposés à la délinquance et déscolarisés, la prévention des violences au sein de la cellule familiale, la tranquillité publique et la prévention de la radicalisation.*



*Ce CLSPD est en principe présidé par le Maire ou son représentant, qui fixe, par arrêté sa composition. Il comprend le procureur de la république, le préfet et d'autres services de l'Etat intéressés, le Président du Conseil Départemental, les bailleurs sociaux et les représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées.*

*Pour votre commune, Monsieur le Maire, la présidence sera exercée par moi-même, avec le soutien, puisque nous travaillons ensemble depuis des années, de Valérie JABOT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Le CLSPD devra se réunir en formation plénière au moins une fois par an. Il pourra également être réuni en formation restreinte autant de fois que nécessaire. La mise en place du CLSPD est rendue obligatoire dans les communes de plus de 10000 habitants.*

*Il vous est donc proposé d'approuver la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), d'adopter les termes du CLSPD destinés à formaliser ce dispositif et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou moi-même, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien. N'en doutons pas, la paperasserie supplémentaire fera sûrement faire baisser la délinquance !*

*Je le fais parce que c'est obligatoire. Les échanges d'informations entre notre police municipale et la police nationale...les remontées au tribunal...l'adjoint qui s'en occupe... tout ça cela fonctionne bien mais il faut créer des comités sur les sujets afin qu'ils se réunissent une fois par an.....*

**Monsieur BOIGARD :** *Et le centre social avec qui on travaille régulièrement.*

**Monsieur le Maire :** *C'est très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°163)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE DE JANVIER A MARS 2018



Rapport n° 113 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit d'une simple communication diverse. A ce titre, nous pouvons, grâce au tableau page 39 de votre cahier de rapports, avoir une idée précise et rapide de l'état de la délinquance sur le premier trimestre dans notre ville.*

*A la page 46, vous avez la carte qui reprend les secteurs de la police nationale concernant les quartiers concernés par les faits. Enfin, un rapide bilan pages 40 à 45, nous permet d'évaluer les atteintes aux biens dont peuvent être victimes nos concitoyens.*

*Je ne reprendrai pas la totalité de tous les chiffres et graphiques mais il faut notamment noter que nous avons parfois des augmentations et des diminutions. L'évolution de l'atteinte aux biens page 44, dernier graphique, montre effectivement, hormis le mois de janvier où nous avons eu une évolution, que nous nous avons une diminution au mois de février, au mois de mars par rapport à l'an dernier pour la même période.*

*Voilà rapidement ce que je peux vous présenter à ce titre. Je vous rappelle que notre politique de sécurité est là pour répondre au mieux aux nouveaux défis liés à la sécurité de nos habitants et de leurs biens. Nous y travaillons au quotidien, pour une ville plus sûre.*

*Je vous en remercie. Je suis à votre disposition si vous avez besoin de commentaires particuliers ou d'explications.*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas utile mais j'observe qu'il y a des augmentations lorsqu'il y a une bande qui visite une quinzaine de maisons dans le même quartier.*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous avons aussi pas mal d'atteintes aux véhicules, puisque nous avons des vols de roues, de pièces sur les véhicules. C'est ce qui fait augmenter en partie, cette atteinte aux biens.*

**Monsieur le Maire :** *Il y a une rue habituée par des dégradations : un individu passe et casse les rétroviseurs sur son passage. Il détériore 8 véhicules en montant...*

**Monsieur BOIGARD :** *...ou alors il s'attaque aux pneus...*

**Monsieur GILLOT :** *Ceci dit, il y avait des soucis rue du Bocage tous les samedis soir. Aujourd'hui c'est terminé grâce à l'installation d'une caméra.*

*On peut dire tout ce que l'on veut sur les caméras, mais c'est quand même dissuasif.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## SYSTÈMES D'INFORMATION

Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications signée avec TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour adhésion de trois nouvelles communes et intégration de nouveaux services



Rapport n° 114 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, en date du 8 décembre 2016.

L'avenant porte, d'une part sur l'adhésion de trois nouvelles communes au groupement, et d'autre part sur l'extension du périmètre des prestations mutualisables.

Les communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph ayant souhaité adhérer au groupement, il convient en effet de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres. Le groupement comptera ainsi désormais dix-sept membres.

Par ailleurs, au titre des achats de services, qui sont une partie du périmètre sur lequel il est possible de lancer des consultations, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire fait partie depuis l'origine de ce groupement de commandes et dans la perspective de la fin de ses propres marchés de téléphonie, compte s'appuyer sur le nouveau périmètre des prestations et des matériels tel que défini dans l'avenant.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'adhésion des communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,
- 2) Approuver l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit d'adopter un projet d'avenant à la convention constitutive du groupe de commandes signé par Tours Métropole Val de Loire, qui permet, dans le domaine de l'informatique et de la télécommunication, d'avoir une nouvelle adhésion pour 3 communes et l'intégration de nouveaux services.*

*Il nous faut donc approuver l'adhésion de ces trois communes qui sont Notre-Dame-Oé, Saint Avertin et Saint Genouph, approuver l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique, et vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre représentant, à signer l'avenant n°1 à ladite convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°164)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.





## SYSTÈMES D'INFORMATION

### Protection des données personnelles (RGPD) et ouverture des données publiques (OPEN DATA) Politique de la donnée dans la collectivité



Rapport n° 115 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

#### 1) La politique de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire sur la donnée personnelle et l'application du RGPD

Le RGPD, qui signifie "General Data Protection Regulation", en français "Règlement Général sur la Protection des Données", est une nouvelle directive européenne qui oblige toutes les entreprises et toutes les administrations à respecter de nouvelles règles concernant le traitement des données à caractère personnel.

Cette directive européenne dont les objectifs sont louables et consistant à protéger le droit des personnes (droit à l'accès de ses données et droit à l'oubli notamment) sur le territoire européen est applicable depuis le 25 mai 2018 et prévoit, en cas de non-respect, d'importantes sanctions y compris pour le secteur public. Celles-ci peuvent être de nature administrative et atteindre 20 millions d'euros. La collectivité peut être également poursuivie au pénal et condamnée à des dommages et intérêts si une plainte a été déposée.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du règlement en :

- nommant un délégué qui est appelé DPO « data protection officer » qui sera chargé de veiller à la protection des données personnelles pour toute la collectivité et qui sera chargé de faire le lien avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)
- réduisant au minimum les données personnelles collectées pour les besoins de la commune,
- vérifiant que les personnes donnent leur consentement à l'exploitation de ces données,
- permettant aux personnes de récupérer éventuellement leurs données dans des formats structurés et exploitables,
- traçant l'ensemble des traitements de données dans un registre de conformité,
- renforçant la sécurité informatique de son système d'information. La commune sera capable d'assurer la confidentialité, l'anonymisation, l'intégrité et la disponibilité de ces données personnelles.

La mise en conformité avec le RGPD est un travail de plusieurs mois nécessitant de cartographier les données utilisées pour chaque service, de mettre en place les actions à prioriser et de gérer les éventuels risques. La collectivité devra également s'assurer que l'ensemble de ses partenaires (éditeurs de logiciels...) respectent également le règlement européen.



2) La politique de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire sur l'ouverture des données publiques (OPEN DATA)

L'ouverture des données publiques sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour toutes les communes de plus de 3500 habitants.

Il s'agit d'ouvrir les données publiques de manière gratuite, libre et anonymisée au plus grand nombre.

Un premier jeu de données est déjà précisé par le Gouvernement et concernent les délibérations, les subventions aux associations, les équipements municipaux, les ERP, les services municipaux, les prénoms des enfants nés dans la commune, le budget, les élections et les documents d'urbanisme.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à respecter cette échéance et à prévoir la publication de ces données sur portail non encore défini à ce jour.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 24 mai 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la politique de la commune sur la donnée personnelle et l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- 2) Adopter la politique de la commune sur l'ouverture des données publiques (OPEN DATA),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information, à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de ces dispositions.



**Monsieur BOIGARD :** *C'est un sujet d'actualité. Vous en entendez parler quotidiennement sur les ondes et dans le cadre des journaux télévisés. La RGPD, qui signifie Règlement Général sur la Protection des Données, est une nouvelle directive européenne qui oblige toutes les entreprises et toutes les administrations, à respecter les nouvelles règles concernant le traitement des données personnelles.*

*Cette directive consiste à nous protéger les uns et les autres. En cas de non-respect, on s'expose à des sanctions, y compris pour le secteur public. Vous avez page 51 de votre cahier de rapports, l'organisation et l'engagement de notre ville pour la mise en œuvre des prescriptions de ce nouveau règlement.*

*Nous avons aussi la politique de notre commune sur l'ouverture des données publiques. Nous devons ouvrir, aussi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, toutes nos données publiques. Ces données sont très encadrées et donc, tout cela est déjà précisé par notre gouvernement, et cela concerne nos délibérations, à savoir les subventions accordées aux associations, les équipements municipaux, les ERP, les services municipaux, les prénoms des enfants nés dans la commune, le budget, les élections, les documents d'urbanisme...là aussi, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire doit s'engager. Elle doit respecter et prévoir la publication dans le cadre de son portail, non encore définie ce soir et sur lequel nous allons devoir travailler.*



*Il convient à tous d'adopter la politique de la commune sur l'ouverture des données publiques (OPEN DATA), et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou moi-même, à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de ces dispositions.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien. Cela va aussi tout changer.*

**Monsieur BOIGARD :** *Et bien écoutez...oui....*

**Monsieur le Maire :** *Il suffit de prendre tous les comptes rendus des conseils municipaux, il y a tout dedans...*

**Monsieur BOIGARD :** *Mais ça permet aux gens d'aller tout chercher.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°165)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

❧❧❧



## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

### A – Commissions d'évaluation des transferts de charges Approbation des montants pour l'année 2018

### B – Comptes rendus des réunions du Conseil Métropolitain des lundis 23 avril et 28 mai 2018



Rapport n° 116 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

#### A – Commissions d'évaluation des transferts de charges - Approbation des montants pour l'année 2018

Il est rappelé que la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la Commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de 2018, la CLET s'est réunie les 19 février et 21 mars 2018.

Le Conseil Municipal trouvera ci-après le rapport annuel 2018 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2018 et d'adopter la délibération suivante.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 24 mai qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- 2) Approuver le montant des transferts de charges pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des transferts.



**Madame LEMARIÉ :** *Il est rappelé que la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET) et est chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres. Vous trouverez le rapport financier aux pages suivantes de votre cahier de rapports.*



*Il vous est donc proposé d'approuver le rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des transferts et son annexe financière.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 166)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.



## **B - Comptes rendus des réunions du Conseil Métropolitain des lundis 23 avril et 28 mai 2018.**

*Lors du Conseil Métropolitain du 20 avril, Monsieur Frédéric AUGIS a été désigné en tant que représentant de Touraine Métropole Val de Loire au sein de la Commission Locale des Transports Publics, et Monsieur Yves MASSOT, en tant que délégué suppléant.*

*Tours est la 5<sup>ème</sup> ville pour sa fréquentation de vélo. Aussi l'accueil Vélo et Rando, est le nouvel équipement au cœur de la ville dédié aux cyclistes et aux randonneurs. Il a ouvert ses portes le 8 juillet 2017. Outre le local, les visiteurs peuvent y trouver de nombreuses prestations : douches, consignes, kit de réparation, cartes et guides. Aussi, une régie a été créée en 2017 et quelques ajustements de tarifs sont nécessaires pour l'année 2017/2018.*

*Dans le domaine des Finances, une convention-cadre a été adoptée pour les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la Métropole, pour une affectation sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.*

*Lors du Conseil Métropolitain du 25 mai 2018, un point d'information important a été abordé puisqu'il s'agit de l'adoption par l'Assemblée Générale du dispositif de contractualisation Etat-Collectivités, appelé dispositif de Cahors.*

*En effet, les collectivités territoriales et les EPCI sont soumis à un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et doivent limiter l'augmentation de leurs dépenses, en valeur et à périmètre constant, à 1,2 % par an. Une collectivité ayant signé avec le Préfet et qui ne respecterait pas l'objectif qui lui sera fixé, se verra appliquer une reprise financière égale à 75 % des dépassements. D'où une obligation de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement, aussi bien à la Métropole que dans notre commune.*

*Vous voulez rajouter quelque chose Monsieur le Maire ?*



**Monsieur le Maire :** *Non rien... Vous signez la convention avec l'Etat et il vous reprendra 75 % du montant de l'écart entre les dépenses de fonctionnement et l'objectif qui était fixé ou alors, 100 % si vous ne signez pas cette convention.*

**Madame LEMARIÉ :** *On n'a pas le choix.*

**Monsieur le Maire :** *Je rencontre le Premier Ministre bientôt sur le sujet. Vous prenez des Métropoles anciennes, qui sont staffées et tout va bien. Vous prenez les récentes...j'ai récupéré 1700 personnes qui proviennent des communes mais c'est beaucoup de personnel d'exécution, sans que ce soit péjoratif. Les communes qui ont un personnel d'encadrement, c'est-à-dire les communes de plus de 15 000 habitants, ont conservé leur personnel d'encadrement car elles en ont besoin pour continuer leur activité.*

*Donc, en gros, on a un hôpital. On a transféré les aides-soignants, les infirmières, mais on n'a pas de chef de service. C'est compliqué ! Quand on me dit 1,2...rien que la hausse salariale, avec le glissement vieillesse, technicité, ça les prend, mais on a une recette qui est dynamique car on est à + 3,5 et on n'a pas besoin de lever les impôts.*

*On avait donc un budget aux alentours de 2 mais qui nous permettait de prendre un peu de monde. Je vais prendre un exemple. Aux Finances, pour payer les factures, on a 100 000,00 € d'intérêts moratoires car c'est bouché. C'est bouché à la fois chez nous et aussi à l'Etat. J'ai d'ailleurs écrit au Préfet pour le lui dire car on a des factures qui sont stockées chez eux depuis plus de deux mois et demi.*

*On a besoin de 100 000,00 € pour embaucher quelqu'un, afin d'aller au Parlement Européen pour récupérer de l'argent. Ce sont des millions qu'on peut avoir sur l'obtention de nos projets, en complémentarité de ce que fait la région qui nous prête gentiment les locaux.*

*On a deux personnes pour gérer les finances, dont une qui part à la retraite dans un an. Il aurait été bien de recruter une personne un an avant de manière à ce que cela continue. On ne peut pas.*

*Economie en matière d'énergie : Au début, on avait 5 communes, maintenant il y a la plupart des communes qui viennent dedans. On a chiffré des économies à plusieurs millions par an, de fonctionnement...on ne peut pas...c'est absurde.*

*Vous m'avez vu augmenter le personnel de la commune ? Augmenter les frais financiers, les dépenses de fonctionnement ? On n'a quasiment plus de dette, on sait gérer une collectivité locale ! Mais simplement, à un moment donné, on a besoin d'avoir des collaborateurs de la fonction publique, qui connaissent leur métier. Cela devient très compliqué. Il y a des moments où je jetterais bien l'éponge !*

*Comment voulez-vous faire pour conduire des projets alors qu'on ne peut pas répondre aux questions.... Je ne suis pourtant pas un apôtre de la défense de l'augmentation du nombre de fonctionnaires. Mais pour pouvoir encadrer et faire fonctionner les choses, on a besoin d'un minimum de structures.... On a 1700 personnes avec un budget de 550 millions d'euros.....il faudrait au moins 7 ou 8 personnes pour gérer tout cela mais sur 550 millions d'euros, cela représente 1 million d'euros. Mais on en est à racler les fonds de tiroirs à 30 000 euros près....*



*Donc, le dispositif de Cahors qui prévoit la baisse de la dépense publique.....que je peux comprendre car sur le fond c'est très bien...mais vous ne pouvez pas en faire un cas général...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je crois que ça touche 3 structures : le Département, la Ville de Tours et la Métropole. Est-ce que ces trois instances sont allées interroger les députés « en marche » du Département afin de savoir quelle est leur position sur le sujet ?*

**Monsieur le Maire :** *Oh oui !!*

**Monsieur FIEVEZ :** *... Et quelle est leur réponse ?*

**Monsieur le Maire :** *Alors, j'ai la réponse de Philippe CHALUMEAU, Député de Tours, qui travaille beaucoup sur le sujet. Il a écrit au premier Ministre et il est prêt à m'accompagner pour le rencontrer afin de défendre notre point de vue en disant que la Métropole en création devait avoir un statut particulier pendant au moins deux ans, le temps de s'équiper afin que ça marche bien.*

*C'est à peu près tout.*

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 24 MAI 2018

~ ~ ~

Rapport n° 117 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## RESSOURCES HUMAINES

Compte rendu du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et  
des Conditions de Travail du lundi 28 mai 2018

~ ~ ~

Rapport n° 118 :

Ce rapport a fait l'objet de délibérations votées précédemment.

~ ~ ~

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs:  
Mme JABOT  
Monsieur MARTINEAU  
Monsieur MILLIAT  
Monsieur HELENE**



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

- A – Autorisation de vente de livres à des particuliers le 9 septembre 2018  
 B - Création de catégories tarifaires pour mise en vente de livres



Rapport n° 200 :

A – Autorisation de vente de livres à des particuliers le 9 septembre 2018

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont confiés à une filière de recyclage de papier, la cartonnerie Oudun à Truyes.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant pas ou plus à la demande du public, il est proposé aujourd'hui, de participer à la vente de livres d'occasion organisée par l'Association Amitiés Saint-Cyr-Japon du 9 septembre 2018 afin de proposer ces documents exclus des collections aux particuliers.

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « sorti des collections ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques des agents de la bibliothèque seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment d'ouvrages ne rentrant pas dans un plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.



La bibliothèque propose de :

- participer à cette vente le 9 septembre 2018 au Manoir de la Tour de 10h à 18h
- fixer des tarifs selon le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, revues).
- estampiller ces documents « sorti des collections » et enlever le code-barres qui y est apposé.

Les ouvrages invendus seront par la suite remis en carton afin d'être pilonnés ou conservés pour la vente de l'année suivante.

Les membres de la commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication ont examiné cette question lors de la réunion du 22 mai 2018 et ont rendu un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien *vouloir* :

- 1) Autoriser la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus
- 2) Autoriser la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dans les conditions indiquées ci-dessus.



**Monsieur MILLIAT** : *Il s'agit tout d'abord d'une demande autorisation pour la vente de livres à des particuliers le 9 septembre 2018, et ensuite de la création de catégories tarifaires pour la mise en vente de livres.*

*Dans les bibliothèques, on fait ce qu'on appelle l'opération de désherbage qui consiste...c'est un langage de bibliothécaire...à supprimer les documents en mauvais état, les contenus périmés, ceux qui ont trop d'exemplaires et ceux qui ne correspondent plus à la demande.*

*Pour les meilleurs de ces livres, il est proposé de participer à la vente de livres d'occasion proposée par l'association « Saint-Cyr Japon » le 9 septembre 2018. L'idée est de leur donner une deuxième vie.*

*La commission a donné un avis favorable. Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus, autoriser la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dans les conditions indiquées ci-dessus.*

*Il s'agit donc du premier point.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°167)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.



## B - Création de catégories tarifaires pour mise en vente de livres

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale George Sand va participer à la vente de livres organisée par l'Association Amitiés Saint Cyr Japon du 09 septembre 2018. Lors de cette manifestation, elle proposera au public d'acquérir une partie des livres du fonds ayant fait l'objet d'un désherbage.

Par conséquent il est proposé la création de trois catégories tarifaires comme suit :

- Livres de poche, lot de cinq revues : 0,50 €
- Livres grands formats, albums jeunesse, bandes dessinées : 1 €
- Beaux livres : 2 €

De plus, l'achat sera limité à dix documents par personne pour permettre à plus de particuliers d'acquérir des ouvrages et éviter l'achat par des revendeurs professionnels.

Les membres de la commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication ont examiné cette question lors de la réunion du 22 mai 2018 et ont rendu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer ces catégories tarifaires,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



*Monsieur MILLIAT : Maintenant, il s'agit de créer une catégorie tarifaire. Pour le livre de poche, on propose 0,50 €, lot de cinq revues : 0,50 €, Livres grands formats, albums jeunesse, bandes dessinées : 1 € et les beaux livres : 2 €.*

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de créer ces catégories tarifaires, et préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 168)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



RELATIONS INTERNATIONALES

Déplacement à Meinerzhagen du 15 au 18 juin 2018 pour l'inauguration de la
« Stadtplatz Volmemarkt » - Mandat spécial



Rapport n° 201 :

Monsieur HÉLÈNE, quatrième adjoint, présente le rapport suivant :

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une invitation formulée par Monsieur Jan NESSELRATH, Maire de Meinerzhagen à Monsieur Philippe BRIAND à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle place de la Stadthalle le samedi 16 juin 2018.

En l'absence de Monsieur Philippe BRIAND, Madame Francine LEMARIE en tant que Maire-Adjointe en charge des relations internationales représentera la ville lors de cette manifestation.

Elle sera accompagnée à cette occasion par Annie TOULET, Conseillère Municipale et par deux collaborateurs de la collectivité, François LEMOINE et Benjamin LECOQ.

Ce déplacement sera également l'occasion, pour les responsables des deux villes, d'approfondir et de détailler les programmes d'échanges arrêtés lors de la visite de Monsieur NESSELRATH à Saint-Cyr-sur-Loire au mois d'avril dernier.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 22 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Mesdames LEMARIE et TOULET,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de charger d'un mandat spécial nos collègues, Mesdames LEMARIE et TOULET, qui représenteront Monsieur le Maire et notre commune à Meinerzhagen, pour diverses manifestations les 15, 16, 17 et 18 juin prochain.*



Ils seront accompagnés par Monsieur LEMOINE et Monsieur LECOQ.

Monsieur le Maire : *Si quelqu'un de l'opposition veut y aller, il n'y a pas de problème. Vous nous le faites savoir, c'est avec plaisir. Je dis ça pour votre collègue du fond, là-bas....parce que la famille était impliquée quand même....*

Monsieur FIEVEZ : *On va être jaloux...*

Monsieur le Maire : *J'ai des moments mémorables avec votre papa. On était d'une solidarité toute municipale face à nos amis allemands, qui sont d'une redoutable solidité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°169)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

❧❧❧



VIE ASSOCIATIVE

60^{ème} anniversaire de l'association « Enfants du Mékong »
Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 202 :

Monsieur MARTINEAU, adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Monsieur LORNE, Président de l'association « Les Enfants du Mékong » dans le cadre d'une manifestation organisée à l'occasion du soixantième anniversaire de leur association.

La manifestation en question aura lieu le dimanche 1^{er} juillet au centre équestre de la Grenadière et sera dédiée à la rencontre entre les enfants et les chevaux.

La demande de subvention porte sur un montant de 750,00 € qui correspond à une petite partie du budget global de l'opération.

La Commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné ce rapport dans sa séance du 22 mai 2018. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 750,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « les Enfants du Mékong »,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 750,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal, lors de la Décision Budgétaire Modificative n° 1.



Monsieur MARTINEAU : *Cette association a soixante ans. A cette occasion elle souhaite organiser une manifestation à Saint-Cyr-sur-Loire, destinée à la rencontre entre les enfants et les chevaux.*

Le montant de cette demande de subvention est sur de 750,00 € et correspond à une petite partie du budget global de l'opération.

J'ai donc présenté cette demande à la commission. Nous avons un reliquat sur l'enveloppe des subventions. Un avis favorable a été émis et je vous propose donc d'accorder cette demande de subvention à titre exceptionnel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n°170)
Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,
Exécutoire le 14 juin 2018.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 14 MAI 2018



Rapport n° 203 :

Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Lors de ce Conseil d'Administration, nous avons évoqué trois demandes de secours exceptionnels, pour des prises en charge des frais de restauration scolaire, des frais d'électricité, et l'acquisition de mobilier.

Concernant la quinzaine de la Parentalité, le bilan est tout à fait positif avec de nombreux participants. Ensuite, une réunion de partenariat s'est tenue sur le thème de l'isolement sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire. 31 personnes y ont participé sur les 52 invitations envoyées. Les échanges ont été très fructueux et ouverts sur les différents EHPAD susceptibles d'accueillir la population vieillissante de Saint-Cyr-sur-Loire. Nous allons travailler ensemble pour la mise en place de manifestations communes.

Un procès fictif a eu lieu le 26 mai à l'Escale sur le thème de la violence faite aux femmes. La salle était comble. Il y avait 300 personnes.

La prochaine conférence de l'Université du Temps Libre aura lieu le 7 juin 2018 avec pour thème « stress, émotion et santé » et sera présentée par Arnaud AUBERT. Le dernier thème du 17 mai était « comment domestiquer les animaux et les végétaux au néolithique ». Il y a eu 25 personnes.

La dernière séance Ciné-Off a eu lieu le 31 mai 2018 avec la projection du film « Tout le monde debout ».

Nous avons également évoqué la domiciliation des gens du voyage qui va nous incomber puisque le Conseil Départemental n'a pas renouvelé le contrat signé avec « Voyageurs 37 » qui assurait cette tâche. Désormais, ce sont les CCAS qui vont devoir s'acquitter de cette procédure. Je dois vous dire que cela nous inquiète un peu mais bon...nous allons voir.

Ensuite, à l'instigation de Madame HINET, nous allons organiser le 13 juin une dictée intergénérationnelle, avec une classe de l'école Périgourd et des séniors, que nous sommes en train de recruter. On trouvera des correcteurs. C'est notre prochain projet pour le mois de juin.

Voilà, j'en ai terminé.

Monsieur le Maire : *Très bien. Ne faites pas comme Monsieur COUTEAU qui avait dit que j'avais fait 90 fautes à la dictée !*

Madame JABOT : *C'était pour rire.*

Monsieur le Maire : *Il y en a qui l'ont crû !*

Madame JABOT : *Il y en a qui n'en font pas...*



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 22 MAI 2018

~~~~~

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Troisième Commission



**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD
M. MARTINEAU
M. HELENE



ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2017 - 2018

Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – Projet de l'école Périgourd
Définition des quotients et participations familiales

Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de financer les projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.



La commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 23 mai 2018 a étudié les projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Périgourd, Anatole France et Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ces projets. Il s'agit de définir les quotients et les participations familiales relatifs au projet de l'école Périgourd brièvement rappelé ci-après :

Ecole PERIGOURD :

Classe de Madame PASSETTE – 29 élèves - classe de CM1,
Séjour à COMBLOUX (74) du 6 au 11 juin 2018.

Le séjour est organisé par les Œuvres Universitaires du Loiret.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par les Œuvres Universitaires du Loiret de 17.932,00 €, comprennent les frais de transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est estimé à 21.675,00 € (vingt et un mille six cent soixante-quinze euros).

Quotient	Part. Famil.
< 500	90,00 €
501-620	129,00 €
621-750	168,00 €
751-870	207,00 €
871-970	246,00 €
971-1 250	285,00 €
1 251 – 2 090	324,00 €
> à 2 091	364,00 €

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le 23 mai 2018 propose d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés,
- 2) Fixer les participations familiales comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour sont inscrits au budget primitif 2018 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2018, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.

~ ~ ~

Madame BAILLEREAU : *Il s'agit de définir les quotients familiaux pour la dernière sortie scolaire pour une classe de Périgourd. Mais auparavant, connaissant le côté joueur de Monsieur FIEVEZ, je vous invite au dernier paragraphe de la page 67 : « La commission Enseignement Jeunesse Sport du mercredi 23 mai a bien étudié*



les projets des sorties scolaires de 3^{ème} catégorie, avec au moins 5 nuitées mais celles de Périgourd, voyage précédent, d' Anatole France, qui se fait en juin, et de Roland Engerand, dont la sortie s'est déjà faite au mois de janvier, ont déjà été étudiées car nous avons des dossiers complets.

Là il s'agit uniquement de la classe de Madame PASSETTE. Nous vous avons informé précédemment que nous n'avions pas eu tous les éléments pour établir les dossiers et les quotients familiaux qui vont avec.

C'est aujourd'hui chose faite et il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir retenir les barèmes proposés et validés par la commission du 23 mai.

Madame PUIFFE : *C'est simplement une demande de renseignement sur la date où seront communiqués les horaires détaillés de chaque école pour la rentrée prochaine, sachant qu'il y a une modification du rythme.*

Madame BAILLERAU : *Merci pour cette question. Effectivement, nous avons donc travaillé avec les équipes du service de l'Enseignement, Pierre LARDET et Etienne BRUN, en collaboration avec les directrices des écoles, puisque les conseils d'écoles du troisième trimestre ont déjà commencé.*

Nous allons donc faire une information précisant les nouveaux horaires pour la rentrée de septembre, des informations sur le centre de loisirs, géré par Véronique GUIRAUD, seront également données.

J'ai aussi eu des demandes ces derniers jours. Donc, ce sera fait d'ici le 15 juin prochain pour que les parents puissent connaître les horaires de leurs enfants à la rentrée prochaine.

Madame PUIFFE : *Ce sera adressé à chaque parent ? Comment est-ce que la communication va se faire ?*

Madame BAILLERAU : *Cela a été vu avec les directrices d'écoles. Nous allons faire un courrier avec Messieurs LARDET et BRUN et ce sera collé dans les cahiers de liaison. Certains parents ne possèdent pas de mail et on ne peut donc pas transférer l'information à tous les parents et au même moment.*

Ce courrier sera distribué dans les écoles et les enseignantes les colleront dans le cahier de liaison.

Madame PUIFFE : *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°171)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.





PETITE ENFANCE

Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil Souris Verte et Pirouette



Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

En raison de l'évolution de la législation relative aux vaccins obligatoires, il y a lieu d'apporter des modifications dans le règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 23 mai 2018 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,



Madame GUIRAUD : *La législation relative aux vaccins obligatoires ayant évolué, il convient de mentionner dans le règlement de fonctionnement des structures Pirouette et Souris Verte, 7 vaccins supplémentaires qui s'ajoutent aux 3 déjà obligatoires.*

Il s'agit donc de modifier les règlements de fonctionnement.

Monsieur le Maire : *Donc, on passe à 10 vaccins obligatoires ?*

Madame GUIRAUD : *Oui*

Monsieur le Maire : *Et si on se retrouve face à des gens qui ne veulent pas faire vacciner leur enfant ?*

Madame GUIRAUD : *Tout refus non justifié médicalement entraîne l'exclusion de l'enfant. C'est mentionné dans le règlement.*

Monsieur le Maire : *Le phénomène obligatoire va m'amener pas mal de courriers... Il y a les pour, les contre.....*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°172)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,
Exécutoire le 14 juin 2018.





PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Cours privés de natation dispensés par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs Nouvelles dispositions Création d'une catégorie tarifaire



Rapport n° 302 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède une piscine destinée à l'apprentissage et la pratique de la natation. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la ville propose depuis de très nombreuses années, des leçons de natation privées (maximum 3 personnes) pour les personnes qui ne souhaitent pas intégrer les cours collectifs (maximum 12 personnes), dispensées par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), en dehors de leurs heures de service.

Le système qui encadre cette organisation depuis près de vingt ans (fixation du prix par la ville et rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs par vacation dans une proportion de 60/40) ne correspond plus à l'évolution des pratiques observées dans les différents bassins. Il est proposé de modifier cette organisation en proposant que les Maîtres-nageurs Sauveteurs exercent dorénavant cette activité sous le statut de travailleur indépendant.

Dans ce cadre, il est proposé de leur mettre à disposition le bassin via une convention spécifique.

Il est également nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire qui va permettre de fixer le montant de la location annuelle du bassin par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour qu'ils puissent mener à bien leurs activités de dispense de cours de natation privés.

En ce qui concerne le montant dû par les maîtres-nageurs sauveteurs pour le compte de l'année 2018 et considérant que le conventionnement entre les maîtres-nageurs sauveteurs et la ville se fera sur une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), il est prévu d'appliquer un prorata du montant annuel dû au regard du nombre de jours d'utilisation du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 22 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un Maître-Nageur Sauveteur
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, à signer ladite convention avec les différents maîtres-nageurs.
- 3) Décider de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire,



- 4) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur MARTINEAU : Pour les personnes, enfants et adultes, qui veulent apprendre ou se perfectionner en natation, et qui ne souhaitent pas intégrer les cours collectifs, il existe des cours particuliers, par groupe de 3 personnes maximum, donnés par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en dehors de leurs heures de service.

Le système qui encadre cette organisation depuis plus de 20 ans, par vacation, n'est plus d'actualité.

On propose aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs d'exercer cette activité sous le statut de travailleurs indépendants, avec la création d'une nouvelle catégorie tarifaire et de location du bassin.

Après avis favorable de la commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un Maître-Nageur Sauveteur, de m'autoriser en conséquence à signer ladite convention avec les différents maîtres-nageurs-sauveteurs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°173)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

Monsieur le Maire : Comme ils disaient dans le temps « travailler plus pour gagner plus » !

Monsieur FIEVEZ : Ils avaient quels statuts avant ? Car là on les incite à être...

Monsieur MARTINEAU :non non. Auparavant ils avaient le même statut mais simplement, on leur payait des vacations et ça passait par la Mairie. Là, on leur demande de dispenser ces cours particuliers en dehors des heures de travail. On leur demandera de mettre une tenue différente.

Monsieur le Maire : Je crois que cela leur convient mieux...pour dire les choses...et si vous me permettez, ça peut éviter des tricheries. On peut dire ça comme ça et c'est plus clair. C'est humain tout cela Monsieur HELENE, présentez-nous votre petit appel d'offres...

Monsieur HELENE : Juste avant, je vais répondre à Monsieur FIEVEZ. On a trouvé la réponse pour la Caisse des Dépôts et Consignations. A la page 7 du contrat de prêt, au cinquième alinéa, vous avez la définition.

Monsieur le Maire : A mon sens, vous ne serez pas plus avancé...



Monsieur HÉLÈNE :c'est vrai....

Monsieur FIEVEZ : *C'est parce que je l'avais lu et n'ayant pas assez d'informations, que je vous ai posé la question, pensant que vous maîtrisiez très bien le contenu des prêts que nous....*

Monsieur HÉLÈNE : *...on ne maîtrise pas toujours.*

❧❧❧



**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF
SUR LA COMMUNE APPEL D'OFFRES OUVERT**

Lot n°8A- Menuiseries intérieures
Lot 8B – Mobilier fixe
(Lot 8 déclaré sans suite lors de la première consultation)
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 303 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation composé des lots suivants :

Lots	DESIGNATION
1	Voiries, réseaux divers
2	Aménagement paysager et mobilier extérieur
3	Gros-Oeuvre
4	Charpente bois et métallique
5	Etanchéité
6	Menuiseries extérieures, bardage, occultations
7	Serrurerie/Métallerie
8	Menuiseries intérieures en bois



9	Cloison sèches/Isolations
10	Faux-plafonds
11	Carrelage/Faïence
12	Peinture intérieure
13	Sols collés
14	Equipements sportifs
15	Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie-sanitaires
16	Electricité-Courants forts-courants faibles
17	Appareil élévateur
18	Equipement cuisine
19	Eclairage public

Les variantes libres ont été ouvertes pour l'ensemble des lots sauf pour les lots 4, 7, 11, 15, 16 et 17. Le dossier de consultation comportait également des prestations éventuelles supplémentaires concernant certains lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les différents marchés. Celle-ci ne s'est pas prononcée sur le lot n°8 « menuiseries intérieures en bois »,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a mal appréhendé le besoin de la collectivité et qu'il y a lieu de redéfinir plus précisément le besoin de la collectivité sur ce lot. Aussi, lors de sa séance en date du 27 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite ce lot 8.

Un nouveau dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le maître d'œuvre et le lot 8 a été décomposé en un lot 8A – menuiseries intérieures bois et un lot 8B mobilier fixe.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 15 mars 2018 et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date, sachant que la date limite de remise des offres avait été fixée au lundi 16 avril 2018 à 12 heures. Six entreprises ont déposé un pli.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 2 mai 2018 et a retenu l'entreprise PARTNERS de Nazelles-Négron pour le lot 8B pour un montant de 36 775,50 € HT (offre de base) ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle 8B1 (mobilier : maternelle, salle de motricité, garderie maternelle/BCD, salle des maîtres/ATSEM, meuble bas salle de classe maternelle. Elémentaire : salle des enseignants, garderie élémentaire/BCD, meubles bas salle de classe, meubles bas ateliers) pour un montant de 29 896,40 € HT soit un total de 66 671,90 € HT.



La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 17 mai 2018 pour examiner le lot 8A suite à la modification du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre et a retenu l'entreprise LAFOREST de Tours pour un montant de 178 000 € HT (offre de base) uniquement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence, à signer le marché avec l'entreprise LAFOREST de Tours pour le lot 8A « menuiseries intérieures bois », pour un montant de 178 000 € HT (offre de base) uniquement
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence, à signer le marché avec l'entreprise PARTNERS de Nazelles-Négron pour le lot 8B « mobilier fixe » pour un montant de 36 775,50 € HT (offre de base), plus prestation supplémentaire éventuelle 8B1 (mobilier : maternelle, salle de motricité, garderie maternelle/BCD, salle des maîtres/ATSEM, meuble bas salle de classe maternelle. Elémentaire : salle des enseignants, garderie élémentaire/BCD, meubles bas salle de classe, meubles bas ateliers) pour un montant de 29 896,40 € HT soit un total de 66 671,90 € HT,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2018, chapitre 901, article 2313



Monsieur HÉLÈNE : *Cet appel d'offres concerne le lot n° 8 qui avait été remis en cause. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mai et le 17 mai dernier et a désigné, pour le lot 8B, l'entreprise PARTNERS de Nazelles-Négron pour un montant total de 66 671,90 € HT, et pour le lot 8A, l'entreprise LAFOREST de Tours pour un montant de 178 000 € HT (offre de base) uniquement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°174)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,
Exécutoire le 14 juin 2018.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 23 MAI 2018

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Je voulais simplement signaler que samedi prochain auront lieu les 80 ans du Réveil sportif. Tout le monde est invité l'après-midi pour toute la manifestation. C'est très bien organisé. Monsieur LEMARIÉ prend ça très à cœur.

Monsieur le Maire : *Il se donne beaucoup de peine.*

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de cette information

~ ~ ~



Quatrième Commission

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN



CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
CENTRAL PARC

Proposition de cession du lot F1-3, cadastré section AO numéro 514,
sis 5 allée Alain Couturier au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et
Madame Alexia VIAGBO



Rapport n° 400 :

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.





ACQUISITION FONCIÈRE D'UN BIEN SANS MAÎTRE - 5 RUE DE LA SIBOTIÈRE

Acquisition d'une parcelle cadastrée section BK numéro 85 appartenant à Madame Irma HERVIEU veuve SCHNEIDER



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, alors adjoint délégué à l'Aménagement et aux Infrastructures, avait demandé au Conseil Municipal lors de sa séance du 13 mai 1996 de prendre acte de la prise de possession par la Commune depuis le 1^{er} janvier 1990, d'une parcelle. Il a été constaté que cette parcelle était un bien sans maître. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BK n°85 d'une superficie de 6 a 78 ca, située 5 rue de la Sibotière, appartenant à Madame Irma HERVIEU veuve SCHNEIDER, décédée les 28 juillet 1967.

De nombreuses recherches ont été faites auprès du service de la Publicité Foncière de TOURS 1er, du service des Domaines, des riverains, du cadastre, des archives départementales, afin de retrouver un éventuel héritier de Madame Irma HERVIEU veuve SCHNEIDER. Les renseignements délivrés par le service de la publicité foncière attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant cette parcelle depuis l'acquisition de cette parcelle.

En conséquence, ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 1, à savoir : « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté* ».

L'article L. 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil, qui dispose : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable au maintien des droits de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Ne pas renoncer à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du code civil,



- 2) Approuver l'acquisition de plein droit par la COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145 de la parcelle, dont la désignation suit :

Ledit immeuble est cadastré :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BK	85	5 rue de la Sibotière		06	78

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

- 3) Dire que l'entrée en jouissance a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 1990 ainsi qu'il a été déclaré par Monsieur CHAUTEMPS lors du conseil municipal du 13 mai 1996, par la prise de possession réelle, le bien étant entièrement libre de location ou occupation depuis, et déclaré à l'état d'abandon depuis plusieurs années,
- 4) Dire que la parcelle appartenait en pleine propriété à Madame Irma Angélique Zulma HERVIEU, veuve et non remariée de Monsieur Gaston Bernard Nicolas SCHNEIDER, née au HAVRE (alors Seine Inférieure) le 21 janvier 1889, par suite des actes et faits sus-relatés :
- Suivant l'acquisition qui a en été faite à son profit en nue-propriété, suivant acte dressé par Maître Marcel NAIL, Notaire à TOURS (Indre-et-Loire), le 20 juin 1950 de :
Monsieur Georges Camille CHEVALLIER et Madame Lucie Berthe DABO, son épouse,
Nés savoir :
 - Le mari à ROMORANTIN (Loir et Cher) le 16 juin 1878
 - L'épouse à TOURS (Indre-et-Loire) le 1^{er} mai 1886
 Moyennant le prix de 300.000 Francs payé comptant et quittancé audit acte à hauteur de 100.000 francs et le surplus payé sans intérêts au moyen d'une quantité de 8.072 kilogrammes de blé.
Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 12 juillet 1950 volume 2513 numéro 46,
 - Et suivant extinction d'usufruit par suite des décès de Monsieur et Madame CHEVALLIER-DABO, survenus savoir :
 - Le mari à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 14 février 1954
 - L'épouse à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 22 mai 1962,
- 5) Dire que Madame Irma Angélique Zulma HERVIEU, veuve et non remariée de Monsieur Gaston Bernard Nicolas SCHNEIDER est décédée à MORANNES (Maine-et-Loire) le 28 juillet 1967, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de son acte de décès,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication de la présente délibération au Service de la Publicité Foncière de TOURS 1^{er}, selon les modalités des articles 713 du code civil et L. 25 du code du Domaine de l'État,



- 7) Dire que le présent bien est évalué à 1.500 euros, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts et que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport va nous permettre d'évoquer la mémoire d'un illustre prédécesseur, Monsieur Bernard CHAUTEMPS, puisqu'il y a longtemps, en mai 1996, il avait proposé que nous achetions la parcelle BK n° 85, que vous avez sur vos écrans, à Madame HERVIEU.*

Cette personne est décédée depuis 1967....

Monsieur le Maire : *....elle ne répondait pas....*

Monsieur GILLOT : *...elle ne répondait pas et elle n'avait pas d'héritier. Après maintes recherches, nous n'avons trouvé personne et donc, aujourd'hui, on peut considérer légalement qu'il s'agit d'un bien sans maître.*

Evidemment, la commune a la possibilité d'acquérir de plein droit cette parcelle et c'est donc ce qui vous est proposé ce soir.

Monsieur le Maire : *Pour l'instant, ça sert de parking pour les installations qui se trouvent en face mais nous avons une petite pensée émue pour Bernard car pendant des années, avec sa gentille manière de faire, il a défendu et porté les intérêts de la commune et quand il prenait un sujet....tant qu'il n'était pas arrivé au bout....c'était quelque chose....C'est un passionné. Petit clin d'œil là où il se trouve.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 175)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.





ACQUISITION FONCIÈRE – 46 RUE DE LA GAUDINIÈRE

Acquisition d'une emprise de 156 m² de la parcelle BK n°339
à Monsieur Michel BILLAULT
Abrogation de la délibération du 09 septembre 2002



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 septembre 2002, exécutoire le 23 septembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une emprise de 156 m² environ, sous réserve du document d'arpentage de la parcelle cadastrée section BK n°339, située 46 rue de la Gaudinière, appartenant en son vivant à Monsieur Michel BILLAULT, moyennant le prix de 1.310,40 €.

Monsieur Michel BILLAULT est décédé le 19 mars 2005. Après diverses tractations pour la vente de l'intégralité de la parcelle, la Fondation des Monastères, légataire universel de Monsieur BILLAULT, n'a pas souhaité continuer les échanges avec la Ville.

La Fondation des Monastères a poursuivi la négociation de ce foncier avec un promoteur privé.

Dans un souci de parallélisme des formes, il convient d'abroger la délibération municipale du 9 septembre 2002, qui n'a plus d'existence à ce jour.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 9 septembre 2002, exécutoire le 23 septembre 2002, qui avait autorisé l'acquisition par la Commune d'une emprise de 156 m² de la parcelle communale cadastrée section BK n° 339 (2.531m²) appartenant en son vivant à Monsieur Michel BILLAULT.



Monsieur GILLOT : *Là aussi, il s'agit d'une affaire assez ancienne, puisqu'en 2002, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition d'une emprise de 156 m² qui appartenait à Monsieur BILLAULT.*

Il est aujourd'hui décédé et il avait légué l'ensemble de la parcelle à la Fondation des Monastères. Cette fondation est en tractation avec un promoteur privé et ils ne souhaitent pas continuer les échanges avec la commune.

Il vous est donc demandé d'abroger la délibération du 9 septembre 2002 et nous verrons après comment reprendre les négociations, soit avec le promoteur, soit avec la fondation, pour acquérir cette parcelle qui se trouve sur la voie publique.



Monsieur le Maire : *Ce n'est pas bien chrétien de la part de la fondation des Monastères... On va quand même leur faire un courrier pour leur dire...*

Monsieur GILLOT : *Exactement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°176)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

❧❧❧



DÉNOMINATION DE VOIRIE

Voie desservant l'impasse du 140 rue Jacques-Louis Blot



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En 1952, la SNCF soucieuse du logement de ses agents avait émis le souhait de créer un lotissement avec accession à la propriété sous la formule « Castors ». Un lotissement a donc été créé, constitué par 5 lots, desservis pour 4 d'entre eux par une voirie privée, le cinquième donnant directement sur la rue Jacques-Louis Blot. Ce lotissement est situé au niveau du 140 de ladite rue.

Il s'avère qu'à ce jour aucune dénomination n'a été donnée à cette voirie provoquant notamment des problèmes de livraison.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication réunie le 9 avril 2018 a proposé « Allée du Pressoir Fondu ». En 1761, ce foncier était situé dans le Terrier de la Châtellenie de l'Abbaye de la Saint-Julien, sous le nom de Pressoir Fondu. Plus anciennement, au Xème siècle, cette propriété faisait partie du fief de l'Aleu de Tesse. Cette propriété des Tonneaux, appelée « château des Trois-Tonneaux », qui se composait de 160 arpents de terres et de vignes d'un seul tenant, était limité au midi par la Loire et s'étendait jusqu'à Charentais. On y trouvait quatre pressoirs, le pressoir Viot, le pressoir de Pierre, le pressoir Cornu et le pressoir Fondu. Ce fief appartenait au chapitre de Saint-Martin.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer l'allée du 140 rue Jacques-Louis Blot : Allée du Pressoir Fondu,
- 2) Charger les services techniques d'apposer la plaque correspondante,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal-chapitre 21-article 2152-INF101 - 822.



Monsieur GILLOT : *En 1952, la SNCF, soucieuse du logement de ses agents, avait envisagé de construire un lotissement dans une allée qui ne portait pas de nom.*

Il vous est donc proposé, après avis favorable de la commission, d'adopter le nom d'allée du Pressoir Fondu, car effectivement, la propriété des Trois Tonneaux, qui venait jusque-là, comportait quatre pressoirs et le pressoir fondu en faisait partie.

Il s'agit là de rappeler l'histoire de notre commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°177)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2018,

Exécutoire le 14 juin 2018.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 28 MAI 2018



Rapport n° 404 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Développement Durable, présente le rapport suivant :**

*Je voudrais rappeler ou apprendre à mes collègues que dans le cadre de la semaine du développement durable, l'Assemblée Nationale a adopté le samedi 21 mai 2018, l'article 11 du projet de loi « agriculture et alimentation », visant à augmenter la part de produits issus de la culture biologique, en tenant compte de l'environnement dans la restauration collective.*

*Les députés ont décidé qu'au moins 50 % de produits bio, locaux ou sous le signe d'identification de la qualité de l'origine, dont au moins 20 % de produits bio, soient servis dans la restauration collective d'ici l'an 2022.*

*Parmi d'autres dispositions votées par les Députés, ceux-ci ont notamment validé l'interdiction, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des bouteilles en plastique dans les services de restauration collective, au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables, prioritairement du verre, les matières plastiques pouvant contenir des substances reconnues comme perturbateurs endocriniens.*

*Ils ont également donné la possibilité aux collectivités qui le demandent, dans un délai de 6 mois, à compter de la publication du texte, d'interdire les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de services en matière plastique, dans les services de restauration collective, dont elles ont la charge.*

*Ceci va nous amener à modifier l'organisation de l'alimentation dans les collectivités. Nous avons à l'heure actuelle un produit bio par jour et la composition des menus restera à la charge du prestataire, qui s'adaptera à la loi et à notre cahier des charges. Cela aura sûrement une répercussion sur les coûts.*

*Par ailleurs, il faudra revoir le problème des contenants et du réchauffage donc le coût ne sera pas négligeable. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 c'est demain et 2022 c'est après-demain.*

**Madame BAILLERAU :** *Je vais rajouter un petit mot. Etant particulièrement concernée avec les services, nous avons effectivement 20 % des produits bio depuis 2012, avec la loi Grenelle sur l'environnement.*

*Je dis bien 20 % de bio et effectivement, ce que précisait Christian, dans la nouvelle loi, il est précisé plus de 50 % de produits locaux. Nous, nous avons déjà 20 % de bio, nous avons plus de 50 % de local et de circuits courts puisque les produits, qu'ils soient maraîchers, d'élevage, laitage, se trouvent dans un environnement de 200 km aux alentours de l'Indre-et-Loire, plutôt dans l'ouest en Bretagne. Au niveau des contenants nous n'avons pas de bouteille plastique dans les restaurants scolaireS mais plutôt des fontaines à eau avec des carafes.*



*Donc nous étions déjà bien à l'époque, lors des marchés d'appel d'offres que nous faisons avec Pierre et Etienne, et nous suivons ça de près. A l'époque, on était très précurseurs, donc, pour nous, cela ne va pas changer beaucoup de choses. Cela n'a pas eu un coût supplémentaire, à l'époque, comme on pouvait le craindre, pour les familles et au regard de ce qui est servi tous les jours dans les cantines de Saint-Cyr-sur-Loire, nous avons 900 rationnaires par jour. Les enfants sont contents et les parents aussi.*

**Monsieur le Maire :** *Comment on réchauffe ...*

**Madame BAILLEREAU :** *On réchauffe sur des plaques vitrocéramiques.*

**Monsieur le Maire :** *Pour en revenir sur l'affaire du Tupperware. Il y a plusieurs raisons sur l'origine de la fermeture de ce site. La première, c'est que leurs brevets tombent dans le domaine public et d'autres peuvent les fabriquer.*

*Je ne me souviens plus de la deuxième raison mais la 3<sup>ème</sup> raison, c'est ce qu'ils appellent l'échec sur le plastique et les problèmes que cela peut créer. Les gens ne veulent plus se servir de plastique pour l'alimentation.*

*C'est très compliqué. Cela a été très loin. Entre ce que vous faites par mesure de prévention et ce qui semble tolérable, c'est complexe.*

*Là, les produits bio...20 % sur les collectivités, ça va mais lorsqu'on va monter à 50 %, il faut qu'il y ait une sacrée production.*

**Madame BAILLEREAU :** *50 % de produits bio et locaux.*

**Monsieur le Maire :** *...et locaux...en circuit court, on y est. Et sur la Métropole, c'est l'ambition aussi et on essaye de faire ça et d'ailleurs, on a participé au financement pour la construction d'un abattoir de Bourgueil car sinon, on n'avait plus d'abattoir sur le Département. Il n'y en a plus qu'un à Bourgueil. On les a soutenus pour pouvoir le faire.*

*C'est-à-dire que les éleveurs qui étaient chez nous devaient emmener leurs bêtes hors du Département pour les faire abattre... C'est fini le temps où on pouvait tuer le cochon dans la ferme.*

**Madame LEMARIÉ :** *Les projets de maraîchage...*

**Monsieur le Maire :** *Les projets de maraîchage ...tout ça...C'est intéressant....*

*On se retrouve le 2 Juillet et après c'est les vacances.*

*Merci à vous toutes et à vous tous de votre attention et bonne semaine.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.